

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS297

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Legrain, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

**ARTICLE 42**

Rédiger ainsi l'alinéa 127 :

« X. – Le présent article est applicable pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 ainsi que pour les enfants nés avant cette date mais dont la naissance était censée intervenir à compter de cette date, et aux parents en congé de maternité, de paternité ou d'adoption à cette date. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli du groupe parlementaire La France Insoumise propose de fixer l'application du nouveau congé supplémentaire de naissance aux enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, ainsi qu'aux parents en congé maternité, paternité ou d'adoption à cette date.

Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2027 et avancée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par l'Assemblée nationale, la date d'entrée en vigueur a été modifiée au Sénat pour le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Ce congé de naissance tant attendu est décevant à plusieurs titres. Il demeure très flou du fait des montants d'indemnisation inconnus et renvoyés à un décret. De plus, sans s'accompagner d'un allongement du congé paternité ou d'un caractère obligatoire pour le père ou le second parent, il est

très insatisfaisant du point de vue de l'objectif d'égalité parentale. Il n'est pas acceptable qu'en plus de cela l'ouverture de ce nouveau droit annoncé de longue date n'intervienne qu'en 2027.

Le Sénat a supprimé l'entrée en vigueur en 2026 pour des motifs purement techniques, en invoquant soit la nécessaire adaptation du logiciel Arpège... alors que l'Assurance maladie a renoncé à son déploiement sur l'ensemble du territoire en octobre dernier, soit que la date avancée d'entrée en vigueur pourrait poser des difficultés aux entreprises sur les modalités de déclaration sociale nominative. Ces arguments ne sont pas sérieux et illustrent le manque criant de volonté politique de faire bénéficier les futurs parents de ce congé dès 2026.

Le présent amendement vise donc à ouvrir le bénéfice de ce congé supplémentaire aux parents des enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, laissant ainsi une période suffisante pour prendre les mesures techniques nécessaires à sa mise en œuvre, mais également aux parents étant déjà en congé à cette date afin qu'ils puissent en bénéficier à la suite de leur congé maternité, paternité ou d'adoption.

Sans avancement de la date d'entrée en vigueur de ce congé de naissance, ce dernier ressemblerait définitivement à un simple coup de communication succédant aux effets d'annonce antérieurs.